

HAUTE-GARONNE INGENIERIE - ATD

ETABLISSEMENT PUBLIC DEPARTEMENTAL
54 Boulevard de l'Embouchure 31200 Toulouse

DELIBERATION
Conseil d'Administration du 9 mars 2026

Séance du : 9 mars 2026

Date de convocation : 19/02/2026

Membres en exercice : 30

Quorum : 16

Présents ou représentés : 20

Absents ou excusés : 10

Seuil de la majorité absolue : 11

Pour : 20	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Délibération 26.03.733

Objet : Convention de partenariat avec l'ATD 11

Annexe : Convention de partenariat avec l'ATD 11

Le 9 mars 2026 à 14h00 s'est réuni dans la salle B091 de l'Hôtel du Département, le Conseil d'Administration de Haute-Garonne Ingénierie-ATD, sous la présidence de Madame Maryse VEZAT-BARONIA, Vice-Présidente de Haute-Garonne Ingénierie-ATD.

L'assemblée était composée comme suit :

PRESENTS/REPRESENTES : (20 membres)

Madame Julie ALBOUY (pouvoir à Monsieur Jean-Marc BERGIA), Messieurs Jean-Marc BERGIA, Jérôme BOUTELOUP, Mesdames Catherine CAMBEFORT, Martine CROQUETTE (pouvoir à Monsieur Patrick LEFEBVRE), Monsieur Victor DENOUVION, Madame Isabelle HARDY (pouvoir à Madame Florence SIORAT), Messieurs Patrick LEFEBVRE, Loïc GOJARD, Didier LAFFONT (pouvoir à Madame Emilienne POUMIROL), Mesdames Aude LUMEAU-PRECEPTIS (pouvoir à Madame Maryse VEZAT-BARONIA), Emilienne POUMIROL, Messieurs Philippe PETIT, Bernard PRINCE, Mesdames Françoise SIMEON, Brigitte SEGARD, Florence SIORAT, Maryse VEZAT-BARONIA, Annie VIEU et Véronique VOLTO.

EXCUSES : (10 membres)

Messieurs Daniel CALAS Serge DEUILHE, Laurent FOREST Olivier GUERRA, Madame Sandrine FLOUREUSSES, Messieurs Jérôme LAFFON, Patrice LAGORCE, Madame Lauriane MASELLA, Messieurs Sébastien VINCINI, Lionel WELTER.

HGI et ATD 11 sont deux établissements publics créés en application de l'article L. 5511-1 du Code général des collectivités territoriales. Ils ont pour mission d'apporter aux communes et à leurs groupements qui en sont membres des prestations de conseil, d'assistance et d'ingénierie nécessaires à l'exercice de leurs compétences.

HGI intervient notamment dans les domaines juridique, financier, de l'urbanisme, de l'informatique, de conduite de projets ainsi que dans l'information et la formation des élus locaux.

ATD 11 exerce principalement des missions techniques relatives à l'aménagement des espaces publics, à la construction de bâtiments, à la gestion des services d'eau et d'assainissement et à la gestion des ouvrages d'art.

Les directeurs de Haute-Garonne Ingénierie (HGI) et de l'Agence Technique Départementale de l'Aude (ATD 11) ont récemment échangé sur leurs missions respectives.

Constatant la complémentarité de leurs champs d'intervention et souhaitant renforcer la qualité des services rendus à leurs adhérents respectifs, ils ont fait part aux présidents des deux structures de l'intérêt d'établir un partenariat permettant la mise en commun de compétences, de moyens et d'expériences.

En ce qui concerne HGI, ce partenariat constitue un levier stratégique pour étendre son offre de services, consolider son positionnement comme acteur de référence de l'ingénierie territoriale, et augmenter sa visibilité régionale (cf. axes I et IV du Projet d'établissement 2026-2032 de HGI).

En effet, il vise notamment :

- à permettre aux adhérents de ATD 11 de bénéficier des actions d'information et de formation proposées par HGI, y compris via la future plateforme numérique de formation des élus locaux ;
- à permettre à HGI de s'appuyer sur l'expertise technique de ATD 11, notamment en matière de gestion des ouvrages d'art et dans les domaines où HGI envisage de développer de nouvelles prestations.

La convention annexée à cette délibération définit les modalités du partenariat, les engagements réciproques et les conditions d'exécution du partenariat.

Celui-ci, eu égard à l'intérêt que chaque partie en retire pour l'exercice de ses missions respectives n'est assujéti à aucune contrepartie financière de part et d'autre à l'exception de celles liées à la formation des élus. Il est ainsi proposé que les élus des collectivités adhérentes de ATD 11 bénéficient de conditions tarifaires préférentielles. Ce point fait l'objet d'une délibération relative à la révision des tarifs des formations pour les élus, débattue lors de cette même séance.

Afin d'évaluer la mise en œuvre du partenariat, d'identifier les besoins nouveaux et de proposer des actions complémentaires, la convention prévoit la constitution d'un comité de suivi. Composé librement de représentants des deux établissements, il pourrait se réunir au moins une fois par an.

En conséquence, Madame la PRESIDENTE propose de consacrer ce partenariat en lui conférant un cadre conventionnel. Elle soumet à l'examen des membres présents le projet de convention et leur demande, si cette proposition les agréée, de bien vouloir autoriser Monsieur le PRESIDENT à signer ce document.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration présents ou représentés, décident à l'unanimité :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat ci-annexée entre Haute-Garonne Ingénierie et l'Agence Technique Départementale de l'Aude ;

- D'autoriser Monsieur le **PRESIDENT** à signer et exécuter cette convention.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, conformément à l'article L. 3241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président de Haute-Garonne Ingénierie-ATD

Sébastien VINCINI

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Haute Garonne Ingénierie, dont le siège social est situé 54 boulevard de l'Embouchure 31400 Toulouse, représenté par son Président, Sébastien VINCINI, en vertu d'une délibération du conseil d'administration du 9 mars 2026,

Dénommée ci-dessous **HGI**

ET

L'Agence Technique Départementale de l'Aude, dont le siège social est situé Allée Raymond Courrière, 11855 Carcassonne, représentée par sa Présidente, Hélène SANDRAGNÉ, en vertu d'une délibération du conseil d'administration du ...,

Dénommée ci-dessous **ATD 11**

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

EXPOSE

Haute-Garonne Ingénierie et l'Agence Technique Départementale de l'Aude sont deux établissements publics créés en application de l'article L. 5511-1 du Code général des collectivités territoriales. Ils ont pour mission d'apporter aux communes et à leurs groupements qui en sont membres des prestations de conseil, d'assistance et d'ingénierie nécessaires à l'exercice de leurs compétences.

HGI intervient notamment dans les domaines juridique, financier, de l'urbanisme, de l'informatique, de conduite de projets ainsi que dans l'information et la formation des élus locaux.

ATD 11 exerce principalement des missions techniques relatives à l'aménagement des espaces publics, à la construction de bâtiments, à la gestion des services d'eau et d'assainissement et à la gestion des ouvrages d'art.

Constatant la complémentarité de leurs champs d'intervention et souhaitant renforcer la qualité des services rendus à leurs adhérents respectifs, les deux établissements ont décidé d'établir un partenariat permettant la mise en commun de compétences, de moyens et d'expériences.

Ce partenariat vise notamment :

- à permettre aux adhérents de ATD 11 de bénéficier des actions d'information et de formation proposées par HGI, y compris via la future plateforme numérique de formation des élus locaux ;
- à permettre à HGI de s'appuyer sur l'expertise technique de ATD 11, notamment en matière de gestion des ouvrages d'art et dans les domaines où HGI envisage de développer de nouvelles prestations.

1. OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre HGI et ATD 11 afin de faciliter l'exercice de leurs missions respectives au bénéfice de leurs adhérents.

Elle organise :

- l'accès des adhérents de ATD 11 aux actions d'information et de formation proposées par HGI ;
- la mise à disposition par ATD 11 de son expertise technique au profit d'HGI pour le développement de prestations, notamment dans le domaine de la gestion des ouvrages d'art ;
- les modalités de coopération, d'échange d'informations et de coordination entre les deux établissements.

2. ENGAGEMENTS DE HGI

HGI s'engage à :

- **Ouvrir aux adhérents de ATD 11** l'accès :
 - à ses publications et aux lettres d'information diffusés à ses adhérents,
 - à ses actions de formation en présentiel et en intra, c'est dire organisées à la demande et au bénéfice exclusif d'une collectivité,
 - à sa plateforme numérique de formation des élus locaux dès sa mise en service.
- **Inform** ATD 11 des programmes de formation, des modalités d'inscription et des conditions d'accès préférentielles réservées à ses adhérents.
- **Associer ATD 11**, lorsque cela est pertinent, à l'élaboration de contenus de formation ou d'information relatifs aux domaines techniques relevant de son expertise.
- **Recueillir** les besoins en formation exprimés par l'ATD11 pour ses adhérents,
- **Faciliter les échanges** entre les équipes des deux établissements.

3. ENGAGEMENTS DE ATD 11

ATD 11 s'engage à :

- **Mettre à disposition de HGI son expertise technique**, notamment en matière de gestion des ouvrages d'art et dans les autres domaines où HGI envisage de développer de nouvelles prestations pour lesquelles ATD 11 a la capacité d'apporter cette expertise technique (aménagement des espaces publics, construction de bâtiments, gestion des services d'eau et d'assainissement)
- **Conseiller HGI** dans la conception ou l'évolution de prestations techniques destinées à ses adhérents.
- **Participer, lorsque cela est pertinent**, à des actions d'information ou de formation organisées par HGI au bénéfice de ses adhérents.
- **Faciliter les échanges** entre les équipes des deux établissements.

4. CONDITIONS D'EXÉCUTION

Pour l'accès aux publications et aux informations diffusées par HGI :

- HGI communique à ATD 11, par voie dématérialisée, les publications et les informations qu'elle diffuse à ses adhérents à charge pour ATD 11 de les diffuser auprès de ses propres adhérents en mentionnant la source de ces publications et de ces informations,

Pour l'accès aux actions de formation proposées par HGI

- HGI communique à ATD 11 :
 - son programme annuel de formation des élus locaux après approbation de ce programme par son conseil d'administration,
 - son règlement formation des élus locaux,
 - les tarifs des formations qu'elle propose à charge pour ATD 11 de les communiquer à ses propres adhérents.
- Les adhérents de ATD 11 peuvent directement adresser à HGI leurs demandes d'inscription à un stage de formation. Ces demandes sont traitées comme celles des adhérents de HGI.
- Il est expressément précisé que les inscriptions sont acceptées dans la limite des places disponibles et qu'une priorité est accordée aux adhérents de HGI,
- HGI facture directement aux adhérents de ATD 11 les frais liés aux formations qu'ils ont suivies.
- ATD 11 communique auprès de ses adhérents le programme des formations proposées par HGI et le règlement formation qui leur est opposable.
- HGI communique régulièrement le nom des adhérents de ATD 11 ayant bénéficié des actions de formations dispensées par HGI,
- ATD 11 communique, pour simple information, les besoins en formation ayant pu être exprimés par ses adhérents sans que ces besoins lient HGI pour l'élaboration de son programme de formation.

Pour l'accès à l'expertise de ATD 11

- ATD 11 conseille et accompagne HGI pour la mise en œuvre de prestations techniques qu'elle souhaite proposer à ses adhérents,
- Le conseil s'effectue dans le cadre d'échanges téléphoniques, de réunions de travail en présentiel ou en visioconférence, des visites sur le terrain, organisés conjointement par HGI et ATD 11,
- Les agents de HGI peuvent directement solliciter les agents de ATD 11 pour bénéficier de leur expertise technique à travers notamment des avis et conseils,
- ATD 11 communique à HGI toutes les informations et tous les documents utiles afférents à ses missions techniques et notamment les délibérations, les conventions conclues avec ses adhérents et les marchés publics pour l'exercice de ses missions.
- Il est expressément précisé que les conseils et accompagnements sont effectués dans la limite de la disponibilité des agents d'ATD11 et qu'une priorité est accordée aux missions d'ATD11.

5. CONDITIONS FINANCIERES

Le présent partenariat, eu égard à l'intérêt que chaque partie en retire pour l'exercice de ses missions respectives n'est assujéti à aucune contrepartie financière de part et d'autre à l'exception de celles liées à la formation des élus.

Il est ainsi expressément prévu que :

- L'accès des adhérents de l'ATD 11 aux publications de HGI ne donne lieu à aucune participation financière,
- Les prestations techniques fournies par l'ATD 11 au profit d'HGI ne font l'objet d'aucune facturation selon les modalités définies par l'ATD 11,
- Les formations de HGI suivies par les adhérents de ATD 11 leurs sont directement facturées selon la grille tarifaire de HGI dans les conditions mentionnées supra.

6. MODALITES DE COOPERATION

6.1. Comité de suivi

Un comité de suivi composé librement de représentants des deux établissements se réunit au moins une fois par an pour :

- Évaluer la mise en œuvre du partenariat,
- Identifier les besoins nouveaux,
- Proposer des actions complémentaires.

6.2. Échanges d'informations

Les parties s'engagent à échanger les informations nécessaires à la bonne exécution de la présente convention, dans le respect des règles de confidentialité et de protection des données, prévues par le RGPD.

6.3. Communication

Toute communication publique relative au partenariat, effectuée par HGI et ATD 11, notamment sur leur site internet et les réseaux sociaux, fait l'objet d'une validation conjointe.

7. DURÉE

La présente convention est conclue pour une durée du mandat municipal 2026-2032 à compter de la date de signature la plus tardive par l'une des parties.

Elle est **renouvelable expressément** par décision concordante des deux parties.

8. RESILIATION

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties :

- En cas de manquement grave de l'autre partie à ses obligations, après mise en demeure restée sans effet pendant un délai de **1 mois** ;
- Ou à tout moment, moyennant un préavis de **3 mois** notifié par écrit.

9. LITIGES

Les litiges éventuels relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention seront recherchés en priorité par voie amiable.

À défaut d'accord, ils seront portés devant la juridiction administrative compétente.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Pour Haute-Garonne Ingénierie

Fait à, le

Nom, fonction, signature

Pour l'Agence Technique Départementale de l'Aude

Accusé de réception en préfecture
031-253101976-20260309-2603733-DE
Reçu le 25/03/2026

Fait à, le

Nom, fonction, signature